



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - rénovation  
éclairage public - avenue de Vorges, rue de la  
Liberté et rue Joseph-Gaillard - fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0214**  
**EN DATE DU 18 FEV. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté n° 5094 en date du 28 novembre 2017 instaurant une aire de stationnement réservé aux véhicules deux roues non motorisés, avenue de Vorges dernière place avant la rue de la Liberté ;

**VU** l'arrêté n° 1090 en date du 23 mai 2011 instaurant un stationnement réservé aux véhicules réalisant des opérations de manutention en vis-à-vis du n°6, avenue de Vorges ;

**VU** l'arrêté n° 5242 en date du 11 décembre 2017 instaurant une aire de stationnement réservé aux véhicules deux roues motorisés, au droit du n°9bis rue de la Liberté ;

**VU** l'arrêté n° 5095 en date du 28 novembre 2017 instaurant une aire de stationnement réservé aux véhicules deux roues non motorisés, au droit du n°9 rue de la Liberté ;

**VU** l'arrêté n° 2674 en date du 15 septembre 2016 instaurant une aire de stationnement réservé aux véhicules pour personnes handicapées, au droit du n°15 rue de la Liberté ;

**VU** l'arrêté n° 113 en date du 22 mars 2021 instaurant une aire de stationnement réservé aux véhicules pour personnes handicapées, en vis-à-vis du n°2 rue Joseph-Gaillard ;

**VU** l'arrêté n° 112 en date du 22 mars 2021 instaurant une aire de stationnement réservé aux véhicules deux roues motorisés et non motorisés, en vis-à-vis du n°4 rue Joseph-Gaillard ;

**VU** l'arrêté n° 100 en date du 17 janvier 2017 instaurant un stationnement réservé aux véhicules réalisant des opérations de manutention au droit des n°s 3-5, rue Joseph-Gaillard ;

**VU** la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks en date du 8 février 2022, concernant une neutralisation de stationnement et une modification de la circulation pour permettre la rénovation de l'éclairage public avenue de Vorges et rue de la Liberté ;

**VU** la nécessité d'assurer les déviations dans les voies adjacentes ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer ces déviations il est nécessaire de modifier le stationnement et le sens de circulation dans la rue Joseph-Gaillard et la rue de la Liberté ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette réservation et ces déviations en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de ces voies ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I –** Le présent arrêté déroge aux arrêtés, n°2716 en date du 21 mai 2007, n°5094 en date du 28 novembre 2017, n°1090 en date du 23 mai 2011, n°5242 en date du 11

novembre 2017, n°5095 en date du 28 novembre 2017, n°2674 en date du 15 septembre 2016, n° 113 en date du 22 mars 2021, n° 112 en date du 22 mars 2021 et n° 100 en date du 17 janvier 2017.

**ARTICLE II – Du 23 février 2022 à 7h00 au 25 février 2022 à 18h00 travaux de rénovation de l'éclairage public avenue de Vorges et rue de la Liberté :**

**les 23 et 24 février 2022**

**avenue de Vorges**

**. le stationnement est interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie.**

En raison de la nature de ces réservations qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**. la circulation est interdite** excepté les véhicules de secours, de service de la ville et des propriétaires de parc de stationnement ainsi que les utilisateurs du parc de stationnement Cœur de Ville qui sont autorisés à emprunter cette portion de voie dans les deux sens.

**Dispositions :**

- . un homme trafic est présent à l'angle de la rue de Fontenay et de l'avenue de Vorges pour assister les riverains ;
- . un homme trafic est présent à la sortie du parc de stationnement pour assister les utilisateurs ;
- . l'attention de l'entreprise est attirée sur la présence d'un square public avenue de Vorges ;
- . le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir côté impair ;
- . l'entreprise veille en permanence et en toute sécurité à la circulation en général ;
- . les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

**du 23 au 25 février 2022**

**rue de la Liberté** dans la section allant de l'avenue de Vorges jusqu'à la rue Joseph-Gaillard.

**. le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des numéros impairs, sur une longueur de 35 mètres (7 emplacements).** Espace réservé pour assurer le sens inverse de la circulation qui se fera de l'Est vers l'Ouest. Le sens de circulation est inversé et se fait de la rue Joseph-Gaillard vers l'avenue de Vorges

**Dispositions :**

- . un homme trafic est présent à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue Joseph-Gaillard pour assister les automobilistes ;
- . des panneaux de déviation sont installés dans le carrefour.

En raison de la nature de ces réservations qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**du 23 au 25 février 2022**

**rue Joseph-Gaillard** dans la section allant de la rue de Fontenay jusqu'à la rue de la Liberté.

**. le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des numéros impairs, sur une longueur de 50 mètres (10 emplacements).** Espace réservé pour assurer le sens inverse de la circulation qui se fera du Sud vers le Nord. Le sens de circulation est inversé et se fait de la rue de Fontenay vers la rue de la Liberté.

**Dispositions :**

- . un panneau d'information "avenue de Vorges barrée sauf riverains" est installé rue de Fontenay côté pair avant la rue Joseph-Gaillard (sens province Paris) ;
- . un homme trafic est présent à l'angle de la rue de Fontenay et de la rue Joseph-Gaillard pour assister les automobilistes ;
- . un homme trafic est présent à l'angle de la rue Joseph-Gaillard et la rue de la Liberté pour assister les automobilistes.

**ARTICLE III –** L'entreprise SPIE CityNetworks21-23, rue de Chevilly ZA de la Ceresaie Nord 94260 Fresnes, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992

(8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'intervention.

**ARTICLE IV** – Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE V** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et les voies concernées.

**ARTICLE VI** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

